

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 Juin 2025 A 18 HEURES et 30 MINUTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

**Présents : 13**

FILLON Sabine, NAHMIAS Véronique, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégoire, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs : 3**

FONTAYNE Nicole donne procuration à ESCOBEDO André, LAMOTTE Anne donne procuration à MANGION Christophe, LEFRANC Patrick donne procuration à ZANATTA Thierry.

**Absents : 10**

FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LEFRANC Patrick, AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, SAURAT Christian, BENOUAHI Khadija

**Ouverture de la séance à : 18H37**

**Secrétaire de séance : Sabine Fillon**

**Thierry ZANATTA :**

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

**D 2025-02-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2025, n°2025-01**

**Thierry ZANATTA :**

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2025-01 de la séance du 27 mars 2025.

*Par :*

*Voix pour : 16*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

*Arrivée de Madame BENOUAHI Khadija (présents : 14 / votants : 17)*

**D 2025-02-02 : FINANCES : Demande de subvention : Château de BRAX**

**Thierry ZANATTA :**

Une analyse complète du château a été réalisée par des experts en bâtiment spécialisés dans les bâtiments historiques, sous la supervision d'une architecte du patrimoine, mettant en avant tous les éléments de diagnostic. Le rapport révèle que l'état du bâtiment est satisfaisant et promet de belles perspectives.

Dans une démarche d'évaluation globale, une analyse financière, conduite par une économiste de la construction et composée de plusieurs tranches, reprend l'ensemble des travaux, incluant non seulement ceux obligatoires, mais aussi tous les travaux envisagés.

S'en suivra ensuite l'acquisition du château et la désignation du maître d'œuvre, qui supervisera la réalisation des travaux décidés, en particulier ceux permettant d'adapter le bâtiment en mairie ainsi que ceux liés à la rénovation énergétique. Le premier rapport énergétique prévoit une diminution de 35 % des dépenses si tous les travaux énergétiques sont réalisés.

Les coûts estimés s'élèvent à 2 345 804 € HT, répartis entre l'acquisition, la réhabilitation du château (incluant confortement de la structure, démolitions, charpente, couverture, isolation, menuiseries, etc) ainsi que l'aménagement du parc (avec notamment un parcours mémoriel, la désimperméabilisation, l'assainissement, la valorisation des abords du château, et l'aménagement paysager du parc en gestion différenciée.).

Pour financer ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de

territoire, la Région Occitanie via le CTO, l'État par la DRAC, et Toulouse Métropole via le fonds de concours métropolitain.

Le plan de financement prévoit un montant total de subventions de 1 240 004 €, soit 52% du coût total, et un autofinancement communal de 1 105 800 €, soit 48 %. Ce plan de financement nous permettra, dès la rentrée, de solliciter le soutien de la métropole.

Y a-t-il des questions ?

**François LEPINEUX :**

J'ai juste une remarque. Il y a eu un diagnostic ; que s'est-il passé après ? C'est le diagnostic qui vous a permis d'établir ces coûts-là ?

**Thierry ZANATTA :**

Oui, exactement. Le rapport du diagnostic est très complet et détaillé. Ils ont tout analysé, il ne devrait pas y avoir de surprise. Ce qui a été répertorié correspond à l'ensemble des travaux possibles. Les éventuels travaux futurs seront rediscutés. Pour le démarrage, seuls les travaux essentiels seront réalisés.

**Grégory FRECHOU :**

Cela fait partie du diagnostic d'avoir des éléments de budget. Lorsque nous aurons décidé de réaliser le projet, un appel d'offres sera lancé pour choisir un maître d'œuvre qui établira un nouvel estimatif suivant toutes les phases, comme cela a été fait pour la crèche. Le montant sera donc actualisé à ce moment-là.

**François LEPINEUX :**

Nous ne sommes que sur du gros œuvre ? Il n'y a pas d'aménagement ?

**Grégory FRECHOU :**

Non, nous sommes bien sur des travaux complets. Cela comprend la partie gros œuvre, l'aménagement des bureaux intérieurs et la mise aux normes, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

**Thierry ZANATTA :**

L'accueil sera situé dans le hall, avec obligatoirement un sas de sécurité à l'entrée. L'accès côté escalier sera ouvert pour les

mariages.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

De plus, des toilettes PMR vont être créées. La DRAC a apprécié le diagnostic et a même envoyé un message de félicitations, soulignant le bon état du bâtiment pour un édifice de cette nature. Le projet est découpé en tranches, la première concernant les travaux essentiels (eau, énergie, aménagement pour la transformation en mairie, etc.). Vous pouvez consulter le dossier, mais il est dense, il faut donc avoir une idée de ce que l'on souhaite y voir.

**Gilles MORELOT :**

Comme d'habitude, je vais m'abstenir, mais cela n'a rien à voir avec la qualité du travail. Je trouve simplement le délai trop court. François et moi avons souvent demandé des informations. Je ne sais pas depuis combien de temps vous avez le dossier de diagnostic, mais il aurait été souhaitable de nous envoyer un mail pour signaler que le dossier de mission était disponible en mairie. Mon abstention est donc uniquement d'ordre procédural.

**François LEPINEUX :**

D'autant plus que, je me répète, il serait pertinent d'inscrire ce projet dans une prévision budgétaire sur 10 à 15 ans.

**Thierry ZANATTA :**

Nous avons fait une demande de prospective il y a six mois, donc cela est prévu. N'hésitez pas à venir en mairie pour consulter le dossier.

**François LEPINEUX :**

Il serait également souhaitable de faire une commission.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Exactement, il y en aura une, voire plusieurs. Cependant, nous sommes actuellement pris par le rythme des subventions, et nous n'avons pas encore pu entamer le travail de convocation par thématique.

**Philippe BEUGNIET :**

Je vais faire la même remarque. Pour un dossier aussi important, il faut du recul, et donner une réponse lors de ce conseil n'est pas

vraiment raisonnable.

**Thierry ZANATTA :**

La délibération de ce soir ne porte que sur les demandes de subventions.

**Philippe BEUGNIET :**

Oui, mais aujourd’hui je ne sais pas si ces subventions sont les maximums ou les minimums, car le minimum n’est jamais certain.

**Thierry ZANATTA :**

Nous sommes dans la configuration basse. Pour expliquer, à titre d’exemple, le CTO correspond à une enveloppe financière de la Région, négociée avec Toulouse Métropole, puis répartie entre les 37 communes de la métropole. Brax dispose de 150 000 € qu’elle peut utiliser librement sur ces projets d’investissements. Nous avons déjà affecté 50 000 € sur le projet de la crèche. Ainsi, les subventions inscrites ont de très fortes chances d’être accordées, et nous tenterons d’en obtenir davantage.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

D’autant plus que nous étions confrontés à des choix nationaux qui se traduisent au niveau budgétaire, ce qui rendait nécessaire le passage de cette délibération ce soir.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de Toulouse Métropole, de l’État via la DRAC et du Conseil Régional Occitanie ;
- D’autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

*Par :*

*Voix pour : 12*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 5*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-03 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes avec la Mairie de Toulouse sur la fourniture, les travaux et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine**

**Thierry ZANATTA :**

La commune de Brax s'associe à Toulouse Métropole, à la Mairie de Toulouse et à plusieurs communes voisines pour la mise en place d'un groupement de commandes concernant la fourniture, les travaux et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine.

Adhérer à un groupement de commande ne nous engage pas à effectuer des achats, mais afin de pouvoir répondre efficacement aux questions et attente de la population, il semble important d'en connaître les modalités et les coûts.

Ce groupement vise à mutualiser les moyens et à optimiser les coûts en cas d'achat. La Mairie de Toulouse assurera le rôle de coordinateur.

Je précise également qu'à chaque réunion, la gendarmerie demande l'installation de vidéosurveillance à l'entrée et à la sortie du village, avec un minimum de trois caméras. L'objectif n'est pas la lutte contre la délinquance quotidienne, mais la prévention et la résolution des cambriolages, en particulier pour relier les cambriolages entre eux lorsqu'ils sont commis sur d'autres communes.

À ce jour, grâce aux caméras d'artisans ou de commerces, la gendarmerie parvient à résoudre certains cambriolages, d'où cette demande. Nous allons maintenant évaluer le coût, puis nous prendrons une décision ultérieurement.

Y a-t-il des questions ?

**Gilles MORELOT :**

Je vais voter pour, dans la mesure où il s'agit uniquement de connaître les prix. Cependant, j'ai un a priori plutôt négatif sur le sujet. Je pense que cela nécessite un vrai débat, puisqu'il s'agit d'un véritable enjeu de société.

**Jean-Michel DANDURAND :**

Pour compléter, je peux vous donner des chiffres transmis par Toulouse Métropole en avril 2025. Ces chiffres concernent l'année écoulée. Entre avril 2023 et avril 2024, nous étions à 35 faits constatés, et entre avril 2024 et avril 2025, à 30.

Pour les coups et blessures volontaires : 8 l'année précédente contre 1 cette année. Pour les vols simples : 4 contre 4, et pour les vols avec violence sans arme : 0 contre 1. Globalement, nous restons dans des statistiques similaires, voire légèrement en baisse.

**François LEPINEUX :**

Brax reste assez épargné, ce qui s'explique notamment par le fait qu'il y ait peu de sorties, rendant plus difficile la fuite par rapport à Pibrac, Tournefeuille ou Léguvin. Aller sur ce type de délibération reste un signal. Cela montre que l'on s'intéresse à ces questions. Il faut rappeler qu'il y a beaucoup de fantasmes autour des caméras. C'est devenu un argument sécuritaire et électoral. Et derrière, il y a un vrai business. Une étude de la Cour des comptes en 2011 a d'ailleurs conclu que l'effet dissuasif était presque nul, puisque les délinquants s'adaptent. Nous sommes face à une course en avant sécuritaire qui génère des dépenses, alors que le gain réel par rapport aux inconvénients n'est pas forcément positif. Il y a aussi un enjeu de libertés individuelles. Personnellement, j'en ai assez d'être filmé partout. Nous sommes en démocratie, mais nous ne savons pas comment cela pourrait évoluer à l'avenir. En Chine ou en Russie, on utilise déjà la reconnaissance faciale. Je n'ai pas envie de contribuer à ce modèle, même par un petit signal.

**SOULIE Jean-Christophe :**

Là, il s'agit simplement d'adhérer à une convention. Cela ne nous engage à rien derrière.

**François LEPINEUX :**

Je le sais et je l'entends, c'est le principe d'un appel d'offres. Mais si Brax peut rester le dernier village sans caméras, j'en serais ravi.

**Thierry ZANATTA :**

De toute façon, quand nous aurons les tarifs, je pense que cela nous rebutera assez vite.

**Jean-Michel DANDURAND :**

Il ne faut pas non plus se voiler la face. Une partie de la population Braxéene demande aussi plus de sécurité.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Nous devons montrer que nous allons au bout des démarches. C'est ce que nous voulons pouvoir expliquer à la population.

**Gilles MORELOT :**

Dans ce dossier, il y a certes l'aspect coût, mais il ne faut pas que la discussion se limite à cela. C'est aussi un sujet de société.

**Thierry ZANATTA :**

Soyez assurés que nous ne lancerons aucun achat sans en discuter. Mais au moins, on ne pourra pas nous reprocher l'inaction.

**Christophe MANGION :**

Je vais m'abstenir également, pour des raisons similaires à celles de Gilles et François. Il faut garder en tête que le prix dépendra du nombre de communes adhérentes qui commanderont des caméras. Le chiffre que nous aurons après cette convention ne sera donc pas forcément représentatif.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°24VT04 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser la fourniture, les travaux et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'accepter les termes de la convention désignant la Mairie de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

*Par :*

*Voix pour : 13*

*Voix contre : 1*

*Abstention : 3*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-04 : INTERCOMMUNALITÉ : Approbation de la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil destiné à délivrer des cartes d'identité et des passeports entre la Mairie de Toulouse et la Mairie de Brax**

**Thierry ZANATTA :**

La mairie de Toulouse met à disposition un dispositif mobile de recueil permettant de collecter à domicile ou en EHPAD les demandes de cartes d'identité et de passeports pour les habitants de Brax qui ne peuvent se déplacer.

Cette initiative facilite l'accès aux services publics pour les personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou résidant en établissement pour personnes âgées.

La mairie de Toulouse prend en charge l'organisation et le traitement des demandes, tandis que Brax participe financièrement selon un barème forfaitaire par intervention.

**Pourquoi cette délibération ?**

Aujourd'hui, certains Braxéens ne peuvent pas se déplacer, et après des demandes auprès de certaines mairies, personne n'accepte de se déplacer. Toulouse accepte de mettre en place ce système. Ce n'est pas gratuit, mais il est normal que Brax pense à tous ses habitants.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Tout comme nous avons pris les dispositions nécessaires pour que les personnes ne pouvant pas se déplacer puissent aller voter.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du dispositif mobile de recueil entre la Mairie de Toulouse et la Mairie de Brax, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;

*Par :*

*Voix pour : 17*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-05 : INTERCOMMUNALITÉ : Nouvelle répartition et  
création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de la Métropole**

**Thierry ZANATTA :**

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, il soit procédé à un nouveau calcul du nombre de sièges attribués à chaque commune au sein de l'EPCI, selon plusieurs critères.

Pour les métropoles, ce calcul se fait à partir d'un tableau légal prévu au même article, et peut ensuite être ajusté par un accord local.

Dans ce cadre, les communes membres peuvent décider de créer jusqu'à 10 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre initialement attribué. Cette création doit respecter certaines conditions, notamment le respect d'un équilibre démographique, et doit être validée par une majorité qualifiée des communes membres, représentant une certaine part de la population de la métropole.

Il est aujourd'hui proposé à l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, de créer 11 sièges supplémentaires au sein du prochain Conseil métropolitain, soit le maximum autorisé, et d'en approuver la nouvelle répartition.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, portant l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges.
- D'approuver la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

*Par :*

*Voix pour : 16*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 1*

*Non-participation au vote : 0*

#### **D 2025-02-06 : ENFANCE-JEUNESSE : Gestionnaire de la future crèche**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Jean-Christophe SOULIE :

**Jean-Christophe SOULIE :**

Dans le cadre du projet de construction d'une crèche municipale à Brax, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité, la commune envisage de confier l'exploitation et la gestion de cet établissement à un opérateur extérieur, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Toutefois, la procédure de DSP ne pourrait être engagée qu'à un stade plus avancé du projet. Il serait donc pour l'instant impossible de désigner formellement le futur gestionnaire.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales, qui finance en partie cet équipement, conditionne l'octroi des subventions à la désignation d'un gestionnaire, ou à défaut, à l'engagement de la commune à assurer la mise en service effective de la crèche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'engager, à titre subsidiaire, et en l'absence de délégataire désigné, à prendre en charge la gestion de la future crèche.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

**Gilles MORELOT :**

Je vais voter pour puisqu'il faut faire la demande de subvention. Par contre, sur le fait de faire fonctionner cette crèche en DSP ou pas, j'espère qu'on aura une discussion sur le sujet.

**Thierry ZANATTA :**

Il y a deux possibilités. La DSP, qui gère le personnel et les absences, et tous les 3 ans on refait le marché. Ou fonctionner en régie et travailler avec nos agents, mais cela serait plus compliqué d'un point de vue organisationnel. On en reparlera plus tard puisque la délibération ne porte pas réellement sur cela.

**Jean-Christophe SOULIE :**

De plus, en cas de DSP, le gestionnaire nous devra des comptes.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Sachant que d'un point de vue contractuel, on peut les obliger à accueillir des catégories d'enfants, avec des obligations d'accueil qui répondent à nos besoins. Le cahier des charges peut déterminer ces critères.

**François LEPINEUX :**

Ces dernières années, il y a eu beaucoup de scandales avec certains prestataires.

**Thierry ZANATTA :**

Être en délégation signifie être sous contrat. Ils doivent répondre à un cahier des charges que nous fixerons. Ce n'est pas eux qui décideront indépendamment.

**Christophe MANGION :**

Je vais m'abstenir car je ne vois pas comment on peut s'engager maintenant. On verra au moment.

**Gilles MORELOT :**

Mais si l'on ne vote pas cette délibération, on ne peut pas faire les demandes de subventions.

**Thierry ZANATTA :**

Cette délibération est nécessaire pour obtenir les aides.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

À contrario, cette délibération dit que pour avoir les subventions, la commune s'engage à faire fonctionner la crèche même en l'absence de délégation. Cela signifie que si l'on décide, on peut passer en régie. La CAF veut s'assurer qu'elle donne de l'argent et que la crèche ouvrira, délégation ou non.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager à prendre en charge, à titre subsidiaire et à défaut de délégataire désigné dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la gestion directe de la future crèche municipale, afin de garantir la continuité du service public d'accueil du jeune enfant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet engagement à la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre du projet de crèche ;

*Par :*

*Voix pour : 15*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 2*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-07 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2023-03-14 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Thierry ZANATTA :**

Concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de modifier l'article 6 de la délibération n°2023-03-14.

Il s'agit d'ajouter à l'article 6 trois nouvelles fonctions à celles listées dans la délibération n°2023-03-14 pour intégrer de nouveaux emplois suite à une réorganisation des services en interne votée lors du dernier conseil.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1er juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.  
*Par :*  
*Voix pour : 17*  
*Voix contre : 0*  
*Abstention : 0*  
*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-08 : URBANISME : Incorporation de biens sans maître dans le patrimoine communal**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine Racaud Espinosa :

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Il est proposé d'incorporer dans le patrimoine communal plusieurs biens immobiliers situés aux parcelles cadastrales n°AB207, AB99, AC183, AE87 et AE88.

Ces biens ont été constatés vacants par arrêté municipal, et la publicité légale a été régulièrement effectuée conformément aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le délai de six mois impartis par la loi étant écoulé sans contestations, ces biens sont présumés sans maître au sens de l'article 713 du Code civil.

Il est donc proposé que la commune incorpore ces biens dans son patrimoine.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Pour préciser, il s'agit de parcelles non entretenues depuis très longtemps, qui appartenaient toutes à une même famille sans descendance. La procédure a été très longue et a nécessité un véritable travail pour aboutir à ce résultat. Elles étaient abandonnées depuis plus de 30 ans. L'une des parcelles fait 300 m<sup>2</sup> et sera mise en vente. Les autres parcelles présentent une utilité pour la voirie.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- D'autoriser alors Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

*Par :*

*Voix pour : 17*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-09 : URBANISME : Règles relatives à l'édification des clôtures**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine Racaud Espinosa :

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Depuis l'entrée en vigueur de la délibération du 11 décembre 2023, les travaux de clôture sont soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme. Cette faculté permet à la commune de contrôler l'implantation, l'aspect et l'impact des clôtures sur l'environnement urbain.

Cette mesure se justifie par la multiplication de projets de clôtures réalisés sans autorisation ou en méconnaissance des prescriptions, ce qui engendre des atteintes à l'harmonie urbaine, des conflits de voisinage et des entraves à l'entretien des fossés.

De plus, le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-27 et R.111-28, permet à la commune de refuser ou de prescrire des conditions particulières à toute clôture portant atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux paysages ou aux perspectives monumentales, ainsi que de limiter les hauteurs dans les secteurs bâties homogènes.

En complément, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation impose, dans certaines zones, une transparence hydraulique pour ne pas entraver l'écoulement des eaux. Dans ces secteurs, seules les clôtures grillagées ou les murs ajourés sont autorisés.

À compter de l'approbation du PLUi-H, des prescriptions plus précises seront applicables, notamment concernant la hauteur maximale des clôtures, fixée à 1,80 mètre, et les matériaux utilisables, comme les

murs enduits, grilles, barreaudages ou haies végétales, en cohérence avec le bâti existant.

Enfin, il est rappelé que tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de sanctions administratives, civiles ou pénales, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code civil.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Il y a une incompréhension totale de la part des administrés, notamment parmi les nouveaux arrivants, et c'est ce qui justifie cette délibération. Depuis quelque temps, nous voyons apparaître de plus en plus de clôtures très imposantes. Malheureusement, l'article le plus protecteur du RNU prévoit simplement que toute construction doit s'harmoniser avec son environnement immédiat, ce qui fonctionne lorsque des références existent, mais qui pose problème dans les nouvelles rues où il n'y a aucun point de comparaison. Dans ces cas-là, il n'existe donc aucune règle précise, ce qui laisse place à interprétation. Les difficultés qui peuvent en résulter concernent notamment les obstacles à l'écoulement des eaux, ce qui peut avoir des conséquences importantes. Cette délibération a donc pour objectif de rendre les règles d'urbanisme plus claires et plus accessibles pour tous.

**NAHMIAS Véronique :**

Il serait intéressant de diffuser ces informations plus largement, notamment auprès des journaux, afin qu'elles puissent toucher également les futurs propriétaires.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire conformément à la délibération D2023-05-24 en vigueur depuis le 11 décembre 2023 ;

- De fixer les prescriptions techniques et esthétiques applicables aux clôtures, telles que définies ci-dessus ;
- De rappeler qu'il est imposé, dans les zones soumises au PPRI, une transparence hydraulique obligatoire pour toute nouvelle clôture.
- D'appliquer rigoureusement les sanctions administratives, civiles et pénales en cas de non-respect de ces règles.

*Par :*

*Voix pour : 17*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2025-02-10 : VŒU : Vœu du Conseil municipal relatif au maintien et à la modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch**

**Thierry ZANATTA :**

Il est proposé au Conseil municipal, à travers ce vœu, d'affirmer sa position ferme contre toute menace de fermeture.

**Vœu du Conseil municipal pour le maintien et la modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch**

La ligne ferroviaire Toulouse – Auch constitue un axe structurant de mobilité pour les habitants de l'ouest toulousain et des territoires ruraux de Gascogne,

Cette ligne est donc d'une importance particulière pour les usagers du quotidien, mais aussi pour les étudiants, les personnes âgées, les entreprises locales et les acteurs du tourisme,

Considérant les alertes exprimées par les associations d'usagers et de défense du service public quant aux menaces pesant sur la pérennité de cette ligne,

Considérant la nécessité d'un aménagement équilibré du territoire et la transition vers des modes de transport durables et accessibles à tous,

Le Conseil municipal :

- Affirme son attachement au maintien, à la modernisation et au développement de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch, élément indispensable de l'offre de mobilité locale et régionale ;
- Souhaite des mesures concrètes pour améliorer l'offre de transport, notamment :

L'élargissement des horaires des TER (plus tôt le matin, plus tard le soir) pour s'adapter aux rythmes de vie et favoriser les correspondances TGV ;

L'augmentation du nombre d'arrêts dans les gares locales, en particulier à Mérenvielle, dont les arrêts ont été fortement réduits depuis 2018 ;

La mise en place d'une tarification intégrée entre bus et train, pour favoriser l'intermodalité et l'abandon de la voiture individuelle ;

- Apporte son soutien aux initiatives citoyennes et associatives en faveur de la sauvegarde de la ligne ;
- Souhaite que les autorités compétentes – Région Occitanie, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, État – garantissent la pérennité de la ligne en engagent les investissements nécessaires à son amélioration (fréquences, cadencement, gares, matériels roulants) ;

Y a-t-il des questions ?

**François LEPINEUX :**

Le gouvernement s'était pourtant engagé à développer les trajets et les transports de proximité, et du jour au lendemain, on constate qu'ils arrêtent tout. C'est assez remarquable de voir une telle constance dans l'inconstance de la part du gouvernement, surtout quand on se souvient des déclarations du Président affirmant que personne n'avait de leçon à lui donner en matière d'écologie. Aujourd'hui, nous en voyons les conséquences concrètes sur notre quotidien, et c'est véritablement dramatique.

**Christophe MANGION :**

Des travaux d'aménagements étaient pourtant prévus non ?

**Thierry ZANATTA :**

Il reste la possibilité d'allonger les quais, mais aucune date n'est

annoncée pour le moment. Quant au doublement de la ligne, qui constituait pourtant un élément majeur du projet, il ne semble plus à l'ordre du jour. Les travaux envisagés se limiteraient principalement à la portion entre L'Isle-Jourdain et Auch.

**Christine RACAUD ESPINOSA :**

Ce qui est particulièrement désagréable, c'est le manque total de visibilité. On lance des études, on annonce des projets, et finalement rien ne se concrétise derrière.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*Par :*

*Voix pour : 17*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

**Informations diverses :**

- **Acquisition**

Suite à la délibération D2025-01-14 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025, la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle boisée en zone protégée AA n°32, d'une superficie de 13 742 m<sup>2</sup> et propriété de Madame Lasserre Claudio, est intervenue devant notaire le 17 juin 2025, pour la somme symbolique de 1 euro.

**BEGUE Philippe :**

Les journées de chasse à Brax sont désormais fixées au mardi, jeudi et dimanche, alors qu'elles avaient auparavant lieu le mercredi et le samedi. Il convient de noter que la commune de Léguvin n'a pas modifié son calendrier et conserve les mêmes jours qu'auparavant.

**François LEPINEUX :**

Je souhaite vous annoncer que je démissionne du Conseil municipal. J'ai été ravi d'avoir pu consacrer du temps aux Braxéens, car c'est un engagement civique et citoyen important. Je me souviendrai toujours

de mon premier conseil municipal, d'abord en tant que maire, puis ensuite en tant que conseiller.

Je tenais également à exprimer ma préoccupation concernant la Métropole. Lorsque j'ai débuté mon mandat en tant que représentant Braxéen à la Métropole, j'étais animé par un esprit de concertation. Aujourd'hui, j'en viens à me positionner en opposition, car j'estime que les petites communes ne sont pas soutenues à la mesure de ce qu'elles devraient être. Sur le plan budgétaire, l'endettement de la Métropole, notamment sur le volet des transports, me semble particulièrement inquiétant. Je constate une privatisation progressive de la Métropole, accompagnée de coupes budgétaires qui affectent la culture et les subventions aux associations.

Ceci étant dit, je me retire et je vous souhaite à toutes et à tous une bonne continuation, tant pour la fin de ce mandat que pour la suite.

**Thierry ZANATTA :**

Même si nous n'avons pas toujours été d'accord, je tenais à te dire que je t'apprécie, car tu as souvent apporté des informations enrichissantes aux débats. Je te remercie et te souhaite une bonne route pour la suite et pour tes prochains engagements.

*Le conseil municipal s'est clôturé à 20h05*

*Mme La Secrétaire,  
Sabine FILLON,*



*M Le Maire,  
Thierry ZANATTA,*



